



# ***BAILLARGUES AEROMODELISME CLUB***

---

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Amis modélistes, soyez les bienvenus au BAC !

Nous vous souhaitons de pratiquer le modélisme, sous toutes ses formes, et notamment l'aéromodélisme, dans les meilleures conditions techniques et dans une ambiance cordiale et amicale.

Le BAC est affilié, depuis 2007, à la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM) et il est « Centre de formation agréé FFAM », ce qui assure une formation sérieuse et conforme à la législation des nouveaux membres souhaitant apprendre le pilotage d'un aéromodèle. Son terrain est déclaré sous le n° d'AIP 9945 et permet donc de voler sans matériel de reconnaissance embarqué (voir loi drone à l'article ci-après). La hauteur de vol maximale est fixée à 150 mètres (500 pieds). Coordonnées GPS : 43° 39'03''N - 04° 01'18''E

Le terrain d'évolution est situé au sud de Baillargues en bordure de la RD106, route de Mudaison. Au-delà des membres du club, l'accès au terrain est autorisé ponctuellement à tous les modélistes titulaires d'une licence FFAM/UFOLEP/OLAP à jour (plan d'accès sur le site Baillargues Aéromodélisme, après accord d'un membre du bureau.

Le club a également l'usage les jeudis soir de 17 à 20h00 et du 15 septembre au 1er juillet du gymnase municipal situé dans le complexe sportif Roger Bambuck à Baillargues.

Il n'est pas possible d'exercer une activité professionnelle quelconque au sein du club.

Le club est une association dont le fonctionnement repose sur le bénévolat et l'implication individuelle. Chaque membre est donc appelé à participer activement : tonte, travaux d'entretien, préparation des rencontres,...

-=-=-=-=-=-

## **1/- LA SECURITE :**

### **1/1 - Généralités**

Elle se doit d'être un souci permanent car nos modèles représentent un danger potentiel.

Chaque membre doit pouvoir prouver qu'il est à jour de sa cotisation avec sa licence de l'année en cours, portant son nom et sa photo, qu'il a suivi et réussi la formation obligatoire et que ses aéromodèles sont enregistrés sur le site de la DGAC conformément à la loi 24/10/2016-1428 dite 'loi drones' (voir ci-après).

Elle se doit, d'intégrer notre propre personne, les autres pilotes présents sur le terrain, les accompagnants et les visiteurs, les véhicules sur le parking et notre environnement proche (espace aérien avec la CTR de Fréjorgues qui commence bien en deçà de la RD106, au niveau des pommiers ; voir plan du terrain), riverains, installations et

exploitations agricoles ou industrielles, cultures...) et d'être basée sur la courtoisie, la discrétion, le respect des règles communes et l'acceptation d'un point de vue différent du notre.

Avant tout décollage, chaque pilote doit vérifier systématiquement si sa fréquence est libre, la portée de son émetteur, les débattements des gouvernes et les principales fixations de l'aéromodèle qu'il va utiliser.

Lors des vols d'avions de vol circulaire, il est strictement interdit de survoler la zone qui est réservée à leurs évolutions.

Les accompagnants des pilotes doivent rester en de ça du grillage qui délimite l'accès aux zones liées à l'activité.

Le parking des véhicules est autorisé (sauf pendant les meetings) le long du grillage à condition de laisser une bande libre de 1 m pour les spectateurs.

**Mise en conformité avec la réglementation en vigueur depuis le 25 octobre 2018 : La loi du 24/10/2016-1428, dite loi drones, impose désormais (pour les aéromodèles dont le poids est supérieur à 800 grs) :**

- **Quel que soit l'endroit où se font les vols (terrains et pentes déclarés ou non) et ce, dès l'inscription au club**
  - ❖ De suivre la formation reconnue par l'administration de la circulation aérienne sur le site de la FFAM ou sur celui de la DGAC cité ci-dessus.
  - ❖ D'inscrire ses aéromodèles sur le site de la DGAC et d'apposer dessus le ou les numéro(s) attribué(s)
    - <https://fox-alphatango.aviation-civile.gouv.fr/>
  - ❖ Pour les aéromodèles de plus de 25 kgs, d'appliquer la réglementation spécifique en vigueur (immatriculation notamment).
- **Si les vols se font en dehors d'un terrain déclaré (pente non déclarée, terrain privé, bord de mer...)**
  - il faut équiper le (les) aéromodèle(s) d'un dispositif de signalement électronique embarqué dans tous les cas et d'un dispositif lumineux si les vols se font de nuit (voir ci-dessous), les deux répondants aux critères techniques de la loi.

Ces démarches sont **obligatoires** (sauf la formation pour les jeunes de -14 ans volant en présence d'un adulte répondant à la loi) et exposent les contrevenants en cas de contrôle avec défaut à une amende de 4ème catégorie. Les membres peuvent se rapprocher du bureau du club pour plus d'information.

Le club demande à tous les membres adultes (les accompagnants pour les -14 ans) de lui communiquer une déclaration sur l'honneur d'avoir passé avec succès la formation reconnue par l'administration et les numéros d'enregistrements de leur(s) aéromodèle(s) afin de prouver qu'ils sont en règle. En cas de non-respect, et après rappel, le(s) membre(s) se verra(ont) interdit(s) d'utilisation des sites de vol (terrain et gymnase) et de participation aux manifestations (rencontre, concours,...) organisées par le club jusqu'à preuve de mise à jour. Le bureau du club pourra, si le(s) membre(s) persiste(ent) dans son (ou leurs) refus, entamer à son (ou leur) encontre une procédure disciplinaire ou d'exclusion selon l'article 4/5.

**Le vol de nuit est interdit sans autorisation préfectorale.**

## 2/ Radios et fréquences

Le terrain du BAC étant agréé FFAM, seuls sont autorisées les fréquences autorisées et le matériel radio homologué.

Il est conseillé d'effectuer très régulièrement des essais de portée, notamment après un crash, celui-ci, s'il est inexécuté devant déclencher la consultation d'un SAV agréé pour vérification.

- Bandes de fréquences autres que 2,4 GHz :

Avant d'allumer sa radio, autre qu'en 2,4 GHz, chaque pilote doit obligatoirement aller accrocher son badge dans la colonne correspondant à sa fréquence en prenant soin de respecter un écart de 20 KHz avec les autres pinces.

S'il n'y a aucune pince à la droite, ou à la gauche, immédiate de la sienne, il peut activer sa radio. A la fin du vol ou de la séance, le pilote doit enlever sa pince de la fréquence du tableau afin de libérer celle-ci.

Toute personne émettant sur la fréquence d'un modéliste en vol ayant respecté la procédure ci-dessus sera considérée comme responsable du crash qui pourrait en découler.

- Bande du 2,4 GHz :

Par dérogation aux mesures décrites ci-dessus, les utilisateurs de la bande de fréquences 2,4 GHz ne sont pas soumis à l'obligation d'affichage de leur pince au tableau.

### **3/ Les moteurs thermiques :**

L'utilisation de moteurs thermiques non pourvus de silencieux est interdite. Un sonomètre pourra vous être fourni pour contrôler le niveau sonore de votre moteur (rappelez-vous que les nuisances sonores sont à l'origine de la plupart des fermetures de terrain).

La mise en marche du moteur doit absolument être effectuée face à la piste avec les tables dans le dos et ce, sur la ligne qui délimite les « stands » (voir plan sur le terrain). S'assurer qu'aucune autre personne non modéliste ne se trouve du côté piste par rapport au grillage. Dans ce cas, il convient de lui demander de se déplacer derrière le grillage, dans la zone de sécurité.

Il est vivement recommandé d'utiliser les plots de rétention existants ou d'employer tout dispositif qui permet de maintenir solidement l'avion sans possibilité de déplacement au cours du démarrage.

Maintenir un espace suffisant entre les différents modèles et avant de mettre en marche le moteur s'assurer que personne n'est dans le plan de l'hélice qui constitue la zone la plus dangereuse en cas de rupture.

Les essais et réglages des moteurs doivent se faire de manière à ne pas répandre de poussière ou d'huile sur le matériel voisin ou sur les personnes.

Les tables mises à votre disposition doivent être nettoyées après chaque séance.

Pour des raisons de nuisances et de confort, le rodage des moteurs doit s'effectuer dans la zone prévue à cet effet (à droite, à l'entrée du terrain après la barrière, face à la zone VCC).

## **4/ - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE VOL DU BAC**

### **4/1 - Règles générales d'utilisation des pistes :**

La plateforme du BAC est constituée principalement de 5 pistes (voir plan) :

- Deux goudronnées orientées : NO-SE (parallèle au parking) de 70 x 6 m et N-S de 50 x 6 m.
- Deux en herbe orientées NO-SE et N-S, jouxtant les pistes en bitumes.
- Une piste de vol circulaire (située à droite du parking en entrant sur le terrain)

L'utilisation simultanée des 2 pistes principales par des aéromodèles à fort volume de vol est interdite, eut égard aux risques de collisions et de non communication entre les pilotes trop éloignés les uns des autres.

La piste de vol circulaire est réservée en priorité aux évolutions de vol circulaire. Dans ce cas, l'une quelconque des pistes principales peut être utilisée par les autres aéromodèles. En l'absence d'avions de vol circulaire, elle sert aux évolutions normales et d'apprentissage des hélicoptères et multirotores.

Les pistes goudronnées peuvent servir pour les vols et l'apprentissage des hélicoptères et des multirotores. Elles sont cependant déconseillées aux hélicos thermiques, le carburant endommageant le bitume lors des vols stationnaires. Le pilote doit alors se tenir sur le bitume, démarrer et faire évoluer son modèle à la verticale de la partie en herbe.

Quelle que soit la discipline, tous les pilotes doivent se regrouper dans les rectangles matérialisés en bord de piste de façon à permettre la communication orale pour annoncer les atterrissages, les passages sur la piste ou tout problème éventuel. Ceci est également valable pour les pilotes de moto planeurs (lancés à la main).

L'évolution des modèles n'est autorisée que dans l'espace constitué par le demi-cercle faisant face au rectangle pilotes. Pour des raisons de nuisances sonores, de respect de la propriété et de limites de l'espace aérien (CTR de Fréjorgues) le survol des parties situées à l'ouest de nos installations (abattoir notamment), au sud et au sud-est (vergers et route), est interdit comme tout survol de la zone occupée par du public (chemin

d'accès et parking). Le survol de la serre Microphyt ainsi que la station d'épuration située au nord est à éviter, notamment à basse altitude par les grands modèles (voir article 4/4).

Nous sommes à proximité des terrains d'aviation grandeur de Candillargues et de la CTR de l'aéroport de Montpellier. La réglementation aérienne, à laquelle nous devons impérativement nous plier, donne priorité, dans tous les cas, à un avion, planeur, ULM, hélicoptère grandeur et nous oblige à nous dérouter pour la lui laisser. Les pilotes présents sur le terrain doivent signaler l'approche d'un modèle habité au(x) pilote(s) en vol, qui ne l'ont peut-être pas entendue, et celui-ci doit impérativement pratiquer une manoeuvre d'évitement.

En fonction du vent, le premier pilote avion ou planeur arrivant décide de la piste à utiliser. Sans vent, c'est la piste goudronnée E.O (parallèle au parking) qui doit être retenue.

La mise des gaz et le décollage doivent se faire dans le travers ou après le rectangle pilotes (risque d'embarquée).

**En aucun cas, il n'est autorisé de décoller directement depuis la zone de démarrage des moteurs (donc en travers du terrain ou des pistes).**

Les passages à basse altitude doivent impérativement être annoncés aux pilotes « en l'air » afin de s'assurer de l'absence d'aéromodèles sur la trajectoire et doivent suivre une route parallèle à la piste utilisée mais jamais face au public.

La zone d'évolution réservée à la voltige est parallèle à la piste en service et située du côté opposé à celle-ci afin d'évoluer loin du public.

L'atterrissage : le pilote qui décide d'atterrir, l'annonce à haute voix et s'avance vers le bord du rectangle pilotes afin d'avoir la pleine visibilité. Dès que le modèle est posé, faire en sorte de dégager la piste rapidement.

Priorités à l'atterrissage : un planeur a toujours priorité sur un avion (à condition que son pilote soit à portée de voix des autres pour annoncer sa manoeuvre) et un avion dont le moteur a calé a priorité sur les autres.

En cas de perte de contrôle de votre modèle, il est très important d'avertir à très haute voix toutes les personnes présentes sur le site, modéliste et spectateurs, afin de leur permettre de prendre toutes les précautions d'usage et de réduire les risques d'accident.

Afin de palier à toute perte de contrôle technique ou visuelle, il est important d'être concentré sur son pilotage. L'éloignement étant la cause principale des pertes de contrôle, veillez à rester dans un volume d'évolution vous permettant - à tout moment - de rentrer moteur calé en prenant en compte les effets du vent.

## **4/2 - Règles particulières d'utilisation des pistes :**

### **Le remorquage :**

La pratique du remorquage observe les mêmes règles générales que les autres. Cependant, pour permettre le décollage des équipages lourds, le remorqueur pourra être positionné en entrée de piste, charge au pilote remorqueur de s'assurer de la sécurité de la manoeuvre de décollage notamment vis-à-vis des autres pilotes se trouvant dans le rectangle pilotes.

Le pilote planeur pourra rester à proximité de son planeur pour l'assister en phase de démarrage de l'équipage, charge à lui de revenir dans le rectangle pilotes le plus tôt possible.

### **Le vol au sandow ou au treuil :**

**A ne pratiquer que lorsque l'affluence sur la plateforme est faible, voire nulle.**

L'activité planeurs au sandow ou au treuil implique des changements d'orientation fréquents. Il importe donc aux treuillistes de s'assurer que le fil ne vient pas entraver les décollages et atterrissages des autres aéromodèles. Les

planeuristes devront se regrouper dans une zone décalée de l'axe de la piste aéromodèles utilisée afin qu'aucun survol à basse altitude des pilotes planeurs ne soit possible. Les règles d'atterrissage sont communes aux aéromodèles.

## Le vol des hélicoptères et les vols spéciaux (FPV par exemple) :

Cela concerne les hélicoptères, les drones, les vols en immersion (FPV), la voltige traditionnelle, la voltige 3D, les aéromodèles à réacteurs et à turbines.

La pratique de l'hélicoptère, la phase de l'apprentissage terminée, nécessite de par son type d'évolution une bonne entente entre tous les modélistes présents sur la même piste ; se parler dans le rectangle pilotes devient alors une vraie nécessité pour gérer au mieux l'occupation de la piste.

Les modélistes désireux de réaliser des évolutions particulièrement acrobatiques, rapides ou nécessitant un important volume de vol ou en phase de mise au point doivent demander de voler en solo. Ils s'entendent donc avec les pilotes présents pour définir un créneau horaire compatible. Idem pour les vols en immersion (racers FPV).

Pour le vol en immersion (FPV), il est rappelé que seul le vol à vue directe est autorisé par la législation et qu'en conséquence celui-ci doit s'effectuer obligatoirement en présence d'un second pilote à proximité capable de reprendre les commandes en cas de problème ou d'alerter le pilote lui-même sur la présence d'un danger potentiel ou du non-respect des règles de vol à vue. Attention ; l'assurance fédérale ne couvre pas le télépilotage en solo lors d'un vol en immersion, sauf pour les courses de racers organisées sur la base du règlement que la FFAM a édicté. La pratique du FPV étant en pleine évolution, le club reste attentif à toute modification de la réglementation afin de l'appliquer rapidement et, en conséquence, de modifier ce présent règlement.

## Recommandations aux pilotes débutants :

Débutants avions et planeurs : il est demandé aux pilotes débutants, mais devenus autonomes, de s'entraîner assidûment (hors heures de pointe de préférence) de façon à maîtriser rapidement les phases de décollages et d'atterrissage et d'être capable d'éviter le survol de la zone ouverte au public.

Débutants hélicoptères et drones : l'entraînement du débutant dans la pratique de l'hélicoptère et des multirotors implique des règles de sécurité spécifiques. Les vols stationnaires ou évolution dans un volume restreint par des pilotes non confirmés devront s'effectuer dans la zone réservée en fonction de la piste principale utilisée.

## Le vol circulaire :

Cette activité ne se déroule que dans le cercle qui lui est réservé (voir plan).

## Le Vol indoor (intérieur en gymnase) :

Mêmes règles de sécurité qu'en extérieur : regroupement obligatoire : pas de pilotes à chaque extrémité de la salle ou en face de l'emplacement retenu par la majorité des pilotes présents. Ne faire voler que des modèles adaptés à la dimension du lieu et donc spécifiques au vol indoor.

## 4/3 - REGLES EVIDENTES :

A votre arrivée sur le terrain, un bonjour amical à toutes personnes présentes permet d'entretenir des rapports courtois et amicaux. Si, vous êtes un nouvel adhérent, présentez-vous.

Chaque membre doit se sentir responsable du Club, il est de son devoir de faire respecter le règlement vis-à-vis des spectateurs éventuels (accès à la piste interdit) mais également par les autres membres. Il va de soi que ces interventions doivent se faire avec politesse et courtoisie. En cas de différent, un membre du bureau aura autorité.

Les personnes extérieures au BAC qui souhaitent voler doivent être licenciées FFAM/UFOLEP ou OLAP. Elles doivent obligatoirement se présenter à un membre du bureau, ou à défaut du club, et demander l'autorisation de voler.

*Les éventuelles réclamations de riverains venant signaler une nuisance devront être impérativement rapportées au Président ou un membre du bureau. Nous recommandons de réserver à ces éventuels plaignants une extrême courtoisie en leur conseillant de prendre contact avec le Président (coordonnées sur le tableau d'affichage).*

Par souci du respect de l'autre, le terrain doit rester propre à tout moment : ne laissez pas au sol vos papiers, chiffons ou autres résidus que vous devez ramasser car aucune poubelle n'est disponible sur le terrain.

Le Club vit grâce à des bénévoles : une participation de tous en fonction de ses compétences est de ses disponibilités facilite la bonne marche de l'ensemble. Le terrain doit être entretenu tout au long de l'année. Vous pouvez participer en vous manifestant auprès des membres du bureau.

#### **4/4 - RAPPEL DES ZONES AU SURVOL A EVITER OU REGLEMENTE**

Consultez le plan cadastral joint à ce règlement et également affiché au terrain. Il s'agit, notamment pour les zones à éviter, des parcelles 63 et 64 **et de toute la zone située au sud-ouest, au sud-est et au sud du terrain (parking compris), zones hachurées en rouge.** La plateforme est entourée en vert. Pour la parcelle 10 le plus grand respect est demandé en cas de chute d'un aéromodèle dans son périmètre (relations avec les propriétaires), son survol à basse altitude étant à éviter et il en est de même pour les serres Microphyt situées au sud-est.

En ce qui concerne la station d'épuration parcelle 38:

- D'éviter, autant que faire se peut, son survol à basse altitude
- En cas de chute d'un aéromodèle à l'intérieur de l'enceinte de la station d'épuration, et impérativement avant toute tentative de récupération, de téléphoner au responsable au **0811 900 500** ou d'informer un membre du bureau.

**Le respect strict de ces consignes nous permettra de conserver longtemps notre lieu de loisir préféré.**

#### **4/5 - SANCTIONS :**

*Tout pilote qui, de par son comportement : manque évident d'expérience, inaptitude au pilotage, comportement irresponsable ou dangereux, manquements répétés au présent règlement et aux statuts, non-respect volontaire de la réglementation, pourra, après un premier avertissement verbal effectué par le Président, faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club. Il sera alors convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un délai minimum de 8 jours ouvrables, ce courrier lui précisant le motif de sa convocation devant les membres du bureau et la sanction qu'il encourt. Il pourra présenter sa version des faits et la décision, prise à la majorité par le bureau, sans possibilité d'appel, lui sera clairement signifiée, verbalement et par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle ne générera pas de remboursement de cotisation en cours, quelle que soit la date de l'événement.*

En annexe : plan du terrain et document relatif à l'organisation des rencontres.

Fait à Baillargues, le 26/11/2018

Le Président